

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA\_2025\_12030\_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** l'autorisation de voirie n° LA21\_125TX16370, en date du 04/08/2025.

**VU** la demande de l'entreprise RJBAT demeurant 156 Rue Paul Doumer 45200 MONTARGIS représentée par Monsieur Rachid GNIDA (rjbat.direction@gmail.com), en date du 12/11/2025

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 989 et du personnel intervenant sur le chantier

**CONSIDÉRANT** que les travaux de tirage et soudure de câble pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise RJBAT nécessitent une réglementation de la circulation

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Dans la période du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, sur la RD 989 du PR 25+0000 au PR 30+430, sur les communes de Chavroches, Sorbier, Châtelperron et Jaligny-sur-Besbre, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou feux (en cas de manque de visibilité), sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise RJBAT.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 400 mètres pour les feux et 150 mètres pour panneaux B15+C18..

La durée du rouge total est de 108 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par RJBAT. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

Elle est installée selon les schémas CF22 ou CF24 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des chantiers du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Madame le Maire de Châtelperron, Monsieur le Maire de Chavroches, Madame le Maire de Jaligny-sur-Besbre, Monsieur le Maire de Sorbier, RJBAT et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy.

Fait à Lapalisse, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par : Frédéric GOT  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité

**Frédéric GOT**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »